

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 77-2025

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SAUR de la Roche-sur-Yon (85) le 26/09/2025 ;
Considérant qu'en raison de travaux de branchement AEP avec traversée + branchement assainissement au 32 bis rue du Chiron à Bois-de-Céné effectués par la SAUR, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 13/10 au 24/10/2025, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens rue du Chiron à Bois-de-Céné (*cf plan*). L'accès des services secours et des riverains sera cependant maintenu. Une déviation sera mise en place par la route du Haut Chiron.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

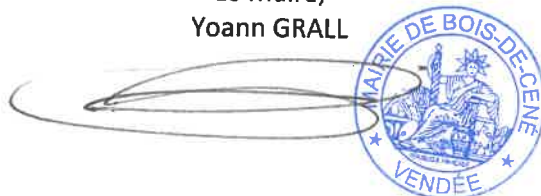
ARTICLE 4 : La SAUR s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAUR.

À Bois-de-Céné, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.88334617,46.93943935 -1.88331399,46.9395181 -1.8830404,46.9395126
-1.88305381,46.93942836 -1.88334617,46.93943935</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.939439 -1.883346); (46.939518 -1.883314); (46.939513 -1.883040); (46.939428 -1.883054); (46.939439 -1.883346);
```